REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 003-200071470-20220909-DECISION202225-AR

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Direction générale de Services
Réf : FD

Varennes-sur-Allier, le 9 septembre 2022

Décision du Président N°2022/25
Objet : Fixation du tarif de location du gîte « les Loges » sis à Thionne

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°2012/052 en date du 17 septembre 2012 fixant les tarifs de location du gîte Les Loges,

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la pénurie de logements pour les employés du parc Le PAL,

Vu la demande de Madame Maryline PETIGAND de reconduire son bail en date du 26 février 2022,

Considérant que le gite Les Loges peut être loué pour une durée longue,

Considérant que la reconduction du bail doit faire l'objet de nouvelles conditions de location,

DECIDE :

Art 1 – La location du gite « Les Loges » est reconduite pour une longue durée. La durée de location commencera à courir le 1er octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2023.

Art 2 – Le loyer mensuel est fixé à trois cent soixante-dix euros (370 €).

Art 3 –Le montant des charges (électricité et chauffage) est fixé à cent euros (100 €).

Art 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché au siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Vichy.

Le Président,

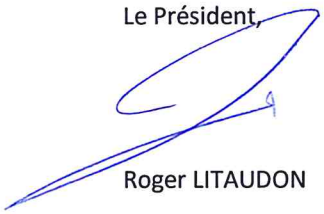

Roger LITAUDON